Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260421-DEL2026_49-DE

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD (excusée pour les rapports n°2026-39 à 2026-43, pouvoir donné à Karine MACE), Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Melody LESSIGNY, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER

Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Erwan MOISAN, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Madame Maryline NIVET (pouvoir donné à Laura BLEVIN), Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Amandine HARNAY (donne pouvoir à Valérie TRAISSAC), Monsieur Eric TOULGOAT (donne pouvoir à Jean-Yves HINAULT)

Absent Monsieur Régis BEELDENS

Secrétaire de séance Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-49 **CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS – 5 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint au Cadre de vie, en charge de l'Urbanisme, de la Sécurité, de la Planification

Dans le cadre des travaux de raccordement de la parcelle BR n° 324, ENEDIS souhaite conclure une convention de servitude avec la Ville de Langueux, propriétaire de la parcelle BR n° 325, correspondant à la rue Roger Vercel. Elle sera publiée au fichier immobilier aux frais d'ENEDIS.

Cette servitude porte sur la parcelle suivante constituant le « fonds servant » :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Propriétaire
BR n° 325	Rue Antoine de Saint-Exupéry	24 m²	Ville de Langueux

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260421-DEL2026_49-DE

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, et notamment le fait :

- d'autoriser ENEDIS à établir une canalisation souterraine d'une longueur de 1,5 mètres ;
- d'autoriser ENEDIS à élaguer, enlever, abattre ou dessoucher toutes plantations, arbres, branches situées à proximité des ouvrages jugés gênants ou pouvant causer des dommages en cas de chute ou de croissance ;
- d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
- La Ville de Langueux conserve la pleine propriété de la bande de terrain grevée de la servitude de passage, mais s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, ni effectuer de plantations d'arbres ou arbustes, et plus généralement à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables aux canalisations en place et à ne faire aucune modification du profil des terrains ;
- La servitude est établie à titre gratuit.

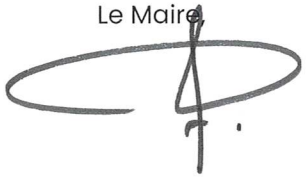
Aussi, je vous propose :

⇨ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée, et tous documents ou acte authentique s'y rapportant.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 22 avril 2026

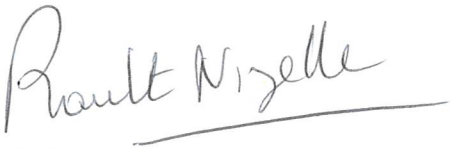
Le Maire,



Richard HAAS



La Secrétaire de séance,



Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI